



Séance publique du 13 mai 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 6 mai 2025

Date de la convocation des conseillers : 6 mai 2025

Présents: M. Jean Luc Nosbusch, bourgmestre ;
M. Bruno Domingues Grilo, Mme Lynn Mossong échevins;
M. Camille Hoffmann, Mme Andreza Sanguessuga Nene,
M. Thomas Fellerich, Mme Anne Kohl-Kortum, Mme Monique Kuijpers,
Mme Annemie Loor, conseillers ;
M. Christophe Bastos, secrétaire communal ;

Absences excusées : M. Emile Wies, Mme Cindy Dichter, conseillers ;

12. Fixation de la redevance sur l'eau destinée à la consommation humaine de la Commune de Beaufort

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 3 décembre 2010, approuvée le 17 juin 2011 par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, et par arrêté grand-ducal du 10 juin 2011, par laquelle le conseil communal a fixé de la redevance eau destinée à la consommation humaine;

Vu la circulaire n° 2821 du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région du 14 octobre 2009 relative à la tarification de l'eau et au schéma de calcul du coût de l'eau en conformité des dispositions de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu le VADEMECUM - Prix de l'eau, élaboré par le groupe de travail associant le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région, l'Administration de la gestion de l'eau et l'Association Luxembourgeoise des Services d'Eau ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 12 et 13 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des principes de l'utilisateur-payeur et du pollueur-payeur et une redevance eau destinée à la consommation humaine est assise sur l'eau destinée à la consommation humaine fournie par un réseau de distribution publique ;

Que les coûts sont mis à la charge des utilisateurs au moyen d'une redevance eau destinée à la consommation humaine et d'une redevance assainissement au profit des prestataires des services liés à l'utilisation de l'eau, d'une part, d'une taxe de prélèvement et d'une taxe de rejet au profit de l'Etat, d'autre part ;

Attendu que la redevance se compose d'une partie fixe annuelle par compteur et proportionnelle au diamètre de celui-ci et d'une partie variable, fonction de la consommation annuelle et proportionnelle à celle-ci ;

Considérant en outre qu'il y a lieu de distinguer entre quatre secteurs pour les schémas de tarification, à savoir:

- le secteur des ménages dont relèvent les personnes physiques, les institutions publiques et les entreprises qui ne font ni partie du secteur industriel, ni du secteur agricole, ni du secteur HORECA, ni du secteur des campings;
- le secteur industriel dont relèvent les entreprises dont la consommation d'eau excède un des seuils suivants : 8'000 m³/an, 50 m³/jour ou 10 m³/heure ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens;
- le secteur agricole dont relève l'activité des agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, arboriculteurs, horticulteurs, pépiniéristes, jardiniers, maraîchers, pisciculteurs, sylviculteurs et apiculteurs ;
- le secteur HORECA dont relèvent les hôteliers, restaurateurs, cafetiers et le secteur des campings ;

Attendu qu'afin de pouvoir notamment déterminer l'appartenance au secteur agricole, les critères de définition de l'article 2 de la loi du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural peuvent utilement trouver application;

Vu les tableaux de calculs élaborés par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en collaboration avec l'Association Luxembourgeoise des Services d'eau (ALUSEAU), lesquels tableaux permettent de chiffrer l'ensemble des charges liées à la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine via le réseau public ;

Attendu que du tableau de calcul ainsi dressé pour notre commune, à base des chiffres de l'année de référence 2023, il en résulte un coût de revient fixe par mm de diamètre de compteur de 32,30 €/mm/an, un coût de revient variable par m3 d'eau fournie de 1,05 €/m3, respectivement un coût de revient global de 4,41 € par m3 d'eau fournie;

Vu la circulaire numéro 2889 du 25 novembre 2010 du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, recommandant aux communes de fixer pour le moment leurs redevances de manière à ne pas dépasser une fourchette comprise entre 6,50 € et 7,00 € par mètre cube d'eau consommée ;

Considérant que pour l'ensemble du Grand-Duché, la consommation annuelle moyenne en eau potable peut être estimée à 50 m3 par personne par année et qu'en moyenne un ménage est composé de 2,5 habitants ;

Attendu que le collège des bourgmestre et échevins propose de se baser lors de la fixation des prix de l'eau sur les consignes de l'Administration de la gestion de l'eau;

Vu l'avis favorable de l'Administration de la gestion de l'eau du 29 avril 2025 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu les articles 29, 105 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau et notamment ses articles 12, 13 et 43;

Notons que les recettes afférentes sont prévues au budget de l'exercice en question, aux articles budgétaires suivants:

- 2/630/702300/99001 - Vente d'eau - part variable
- 2/630/706021/99001 - Vente d'eau- part fixe

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant le vote par procuration de la conseillère déléguée Madame Cindy Dichter à la conseillère Madame Lynn Mossong ;

après en avoir délibéré conformément à la loi; procède au vote à main levée,
à l'unanimité des voix
décide

de fixer les taxes et redevances en matière de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du 1er janvier 2026 comme suit, à savoir :

Article 1er- Partie fixe

a) secteur des ménages :

10,60 €/mm/an (hors TVA)

Redevance en € par diamètre du compteur par an						
Diamètre	¾" 20mm	1" 25mm	5/4" 32mm	1 ½" 40mm	2" 50mm	3" 80mm
Prix hTVA	212,00 €	265,00 €	339,20 €	424,00 €	530,00 €	848,00 €
TVA 3%	6,36 €	7,95 €	6,53 €	10,18 €	15,90 €	25,44 €
Prix TTC	218,36 €	272,95 €	345,73 €	434,18 €	545,90 €	873,44 €

b) secteur industriel :

26,00 €/mm/an (hors TVA)

Redevance en € par diamètre du compteur par an						
Diamètre	¾" 20mm	1" 25mm	5/4" 32mm	1 ½" 40mm	2" 50mm	3" 80mm
Prix hTVA	520,00 €	650,00 €	832,00 €	1 040,00 €	1 300,00 €	2 080,00 €
TVA 3%	15,60 €	19,50 €	24,96 €	31,20 €	39,00 €	62,40 €
Prix TTC	535,60 €	669,50 €	856,96 €	1 071,20 €	1 339,00 €	2 142,40 €

c) secteur agricole :

- 1) Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables:

10,60 €/mm / an (hors TVA)

Redevance en € par diamètre du compteur par an						
Diamètre	¾" 20mm	1" 25mm	5/4" 32mm	1 ½" 40mm	2" 50mm	3" 80mm
Prix hTVA	360,00 €	450,00 €	576,00 €	720,00 €	900,00 €	1440,00 €
TVA 3%	10,80 €	13,50 €	17,28 €	21,60 €	27,00 €	43,20 €
Prix TTC	370,80 €	463,50 €	593,28 €	741,60 €	927,00 €	1483,20 €

- 2) Pour les exploitations agricoles disposant, pour la partie d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :

10,60 €/mm / an (hors TVA)

Redevance en € par diamètre du compteur par an						
Diamètre	¾" 20mm	1" 25mm	5/4" 32mm	1 ½" 40mm	2" 50mm	3" 80mm
Prix hTVA	360,00 €	450,00 €	576,00 €	720,00 €	900,00 €	1440,00 €
TVA 3%	10,80 €	13,50 €	17,28 €	21,60 €	27,00 €	43,20 €
Prix TTC	370,80 €	463,50 €	593,28 €	741,60 €	927,00 €	1483,20 €

- 3) Pour les compteurs (étables, locaux de stockage de lait, granges, parcs ou équivalents) raccordés séparément au réseau de distribution destinée à la consommation humaine:

23,00 €/mm/an (hors TVA)

Redevance en € par diamètre du compteur par an						
Diamètre	¾" 20mm	1" 25mm	5/4" 32mm	1 ½" 40mm	2" 50mm	3" 80mm
Prix hTVA	460,00 €	575,00 €	736,00 €	920,00 €	1 150,00 €	1 840,00 €
TVA 3%	13,80 €	17,25 €	22,08 €	27,60 €	34,50 €	55,20 €
Prix TTC	473,80 €	592,25 €	758,08 €	947,60 €	1 184,50 €	1 895,20 €

d) secteur HORECA :

17,50 €/mm/an (hors TVA)

Redevance en € par diamètre du compteur par an						
Diamètre	¾" 20mm	1" 25mm	5/4" 32mm	1 ½" 40mm	2" 50mm	3" 80mm
Prix hTVA	350,00 €	437,50 €	560,00 €	700,00 €	875,00 €	1 400,00 €
TVA 3%	10,50 €	13,13 €	16,80 €	21,00 €	26,25 €	42,00 €
Prix TTC	360,50 €	450,63 €	576,80 €	721,00 €	901,25 €	1 442,00 €

Remarque : Pour tout compteur dont le diamètre n'est pas repris aux tableaux ci-dessus, la redevance (A) est fixée en multipliant le résultat obtenu en divisant le diamètre réel du compteur qui n'est pas repris aux tableaux ci-dessus (X) par 20 mm

(Y) avec le prix du diamètre 3/3 " (8). Formule : A = (X : Y) x B

Article 2 - Partie variable

- a) Secteur des ménages: 3,30 € hTVA / m3 + 3% TVA (0,099 €) = 3,399 € TTC/ m3
b) Secteur industriel: 1,75 € hTVA / m3 + 3% TVA (0,0525 €) = 1,8025 € TTC/ m3
c) Secteur agricole :

- 1) Pour les exploitants agricoles disposant d'un seul raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et une ou plusieurs étables, il est appliqué un forfait de 50 m3 par an et par personne (faisant partie du ménage au 1er janvier de l'année à laquelle la redevance se rapporte) calculé au tarif du secteur des ménages. Au cas cependant, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du seuil précité, seul la consommation effective sera prise en considération :

$$3,30 \text{ € hTVA / m3} + 3\% \text{ TVA (0,099 €)} = 3,399 \text{ € TTC/ m3}$$

Pour la partie de la quantité effective dépassant la quantité de 50 m3 par an et par personne, la redevance suivante est d'application :

$$2,00 \text{ € hTVA / m3} + 3\% \text{ TVA (0,06 €)} = 2,06 \text{ € TTC/ m3}$$

- 2) Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine :

- Pour la partie habitation :
3,30 € hTVA / m3 + 3% TVA (0,099 €) = 3,399 € TTC/ m3
- Pour les étables et parcs à bétail ou équivalents :
2,00 € hTVA / m3 + 3% TVA (0,06 €) = 2,06 € TTC/ m3

- d) Secteur HORECA: 2,60 € hTVA / m3 + 3% TVA (0,078 €) = 2,678 € TTC/ m3

En vue de pouvoir bénéficier du modèle de tarification du secteur HORECA, les établissements en question doivent disposer d'un compteur séparé pour les activités en question. A défaut de comptage séparé, la tarification du secteur des ménages est d'application.

Article 3 - Définition de l'appartenance au secteur agricole

Attendu qu'afin de pouvoir déterminer notamment l'appartenance au secteur agricole, les critères de définition de l'article 1 de la loi modifiée du 02 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales sont d'application.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01.01.2026 ;

Toute disposition antérieure contraire à la présente est abrogée ;

La présente délibération reste soumise à l'approbation du Ministre des Affaires intérieures.

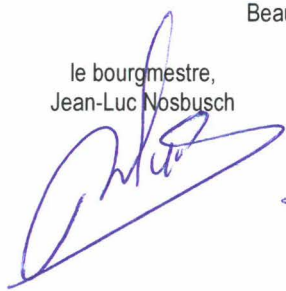
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

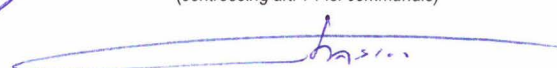
Pour expédition conforme,

Beaufort, le 15 mai 2025

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch



le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)





Eaux souterraines et eaux potables
Dossier suivi par : Kevin Wantz
Tél. : 274-50743
E-mail : kevin.wantz@eau.etat.lu

Esch-sur-Alzette, le

29 AVR. 2025



Avis

Maître d'ouvrage	Administration communale de Beaufort
Affaire	Demande d'avis sur le projet de règlement communal fixant la redevance sur l'eau destinée à la consommation humaine
Objet	Demande d'avis préalable du 3 avril 2025 & échange de courriels du 25 avril 2025
Avis	<input checked="" type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Favorable sous conditions <input type="checkbox"/> Défavorable

Retourné au conseil communal avec l'avis suivant :

L'Administration de la gestion de l'eau émet un avis favorable au projet de règlement communal portant fixation de la redevance sur l'eau destinée à la consommation humaine de la commune de Beaufort tel que joint au courriel du 25.04.2025.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



Marc Hans
Directeur



Commune de Beaufort

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 13/05/2025

Référence	FC05-2025-A241	Code interne	CCO20250513-12
------------------	----------------	---------------------	----------------

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

La présente notification vaut accusé de réception.

La délibération transmise le 21 mai 2025 est réputée approuvée si le Ministre des Affaires intérieures n' a pas approuvé formellement l'acte soumis endéans un délai de trois mois à compter de la date précitée.

Fait le 21 mai 2025



Commune de Beaufort

Finances communales

Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 13/05/2025

Référence	FC05-2025-A241	Code interne	CCO20250513-12
------------------	----------------	---------------------	----------------

APPROBATION

La délibération du 13 mai 2025 prise par le conseil communal de la commune de Beaufort transmise en date du 21 mai 2025 relative à la fixation de la redevance sur l'eau destinée à la consommation humaine (Point de l'ordre du jour : 12) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 8 juillet 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden



Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public de l'approbation, par décision de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures du 8 juillet 202, réf. : FC05-2025-A241, de la délibération du 13 mai 2025 du Conseil communal, point 12 de l'ordre du jour, portant « Fixation de la redevance sur l'eau destinée à la consommation humaine »

Le public peut prendre inspection du règlement à la maison communale à Beaufort, pendant les heures d'ouverture ordinaires.

Fin d'affichage : 18 juillet 2025 inclusivement

Beaufort, le 15 juillet 2025
le bourgmestre, le secrétaire communal,

(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que la délibération du 13 mai 2025 du Conseil communal, point 12 de l'ordre du jour, portant « Fixation de la redevance sur l'eau destinée à la consommation humaine », approuvée par décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 8 juillet 202, réf. : FC05-2025-A241, a été publiée et affichée en bonne et due forme suivant l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 pendant la période du 16 juillet au 18 juillet 2025 inclus.

Beaufort, le 21 juillet 2025

le bourgmestre,
Jean-Luc Nosbusch

le secrétaire communal,
Christophe Bastos
(contreseing art. 74 loi communale)

